PMRL2009-12

Azoxystrobine

(also available in English)

Le 8 Décembre 2009

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire Santé Canada 2720, promenade Riverside I.A. 6605C Ottawa (Ontario) K1A 0K9

pmra.publications@hc-sc.gc.ca Internet: santecanada.gc.ca/arla

Télécopieur: 613-736-3758 Service de renseignements : 1-800-267-6315 ou 613-736-3799 pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca



SC Pub: 091180

ISBN: 978-1-100-93216-3 (978-1-100-93217-0)

Numéro de catalogue : H113-24/2009-12F (H113-24/2009-12F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada juge acceptable l'ajout de nouvelles utilisations sur des céréales (groupe de cultures 15; voir l'annexe I) aux étiquettes du fongicide en pâte fluide Quadris et du fongicide Quilt, contenant de l'azoxystrobine de qualité technique. Les utilisations particulières approuvées au Canada sont décrites sur les étiquettes du fongicide en pâte fluide Quadris et du fongicide Quilt (numéros d'homologation 26153 et 28328, respectivement).

L'évaluation de ces utilisations de l'azoxystrobine indique que les préparations commerciales présentent des avantages et une valeur et qu'elles n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces homologations en consultant les rapports d'évaluation correspondants affichés à la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires¹.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et vérifier que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à la consommation humaine de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

De plus, l'ARLA mène actuellement des consultations sur les LMR proposées pour les utilisations de l'azoxystrobine sur des denrées récemment homologuées au Canada pour lesquelles il n'y a pas encore eu de consultations sur les LMR. Ces LMR, présentées au tableau 1 ci-dessous, sont appuyées par le résumé des données sur les résidus qu'on trouve à l'annexe II.

Le présent document est utilisé aux fins de la consultation sur les LMR proposées pour l'azoxystrobine (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Les LMR suivantes, qui visent l'azoxystrobine dans ou sur les aliments au Canada, devront être ajoutées aux LMR déjà fixées aux termes de la loi.

_

¹ Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes/Modifications/Historique, puis ouvrir le rapport portant le numéro de demande 2006-3665 (Quadris) ou 2006-3668 (Quilt).

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour l'azoxystrobine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Azoxystrobine	(E)-2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle, y compris l'isomère (Z)-2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle	0,2* 0,03** 0,02*	Petits pois anglais à écosser, petits pois de jardin à écosser, petits pois verts à écosser, pois à écosser, pois cajans à écosser Avoine, blé, maïs à éclater, millet commun, millet perlé, orge, riz sauvage, sarrasin, seigle, sorgho, téosinte, triticale Doliques à écosser, doliques à œil noir à écosser, doliques asperges à gousse comestible, gourganes à écosser, haricots à gousse comestible, haricots d'Espagne à gousse comestible, haricots de Lima à écosser, haricots jaunes à gousse comestible, pois sabres blancs à gousse comestible, pois sabres rouges à gousse comestible, pois sabres rouges à gousse comestible, soja à gousse comestible

ppm = partie par million

Les LMR proposées pour les utilisations sur ces denrées précédemment homologuées sont appuyées par les données correspondantes des essais sur les résidus (voir l'annexe II).

Les LMR concernant l'azoxystrobine ont déjà été fixées pour le maïs de grande culture (0,03 ppm), le riz (4,0 ppm) et les épis épluchés de maïs sucré (0,03 ppm). Le présent PMRL propose d'utiliser la LMR de 0,03 ppm pour les autres céréales.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR peuvent varier d'un pays à un autre pour un certain nombre de raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les emplacements où se sont déroulés les essais sur le terrain utilisés pour générer les données sur les propriétés chimiques des résidus. On peut voir au tableau 2 que les LMR proposées au Canada diffèrent des tolérances fixées aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations; recherche par pesticide). À ce jour, aucune LMR de la Commission du Codex Alimentarius² n'a été établie pour l'azoxystrobine dans quelque denrée que ce soit. On trouvera une liste de toutes les LMR fixées sur le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

⁻

La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de cultures 6B), pois	0,2	0,5	Aucune LMR établie
Orge	0,03	3,0	
Son d'orge	0,03*	6,0	
Sarrasin	0,03	Aucune tolérance établie	
Avoine	0,03	Aucune tolérance établie	
Millet perlé	0,03	Aucune tolérance établie	
Maïs à éclater	0,03	0,05	
Millet commun	0,03	Aucune tolérance établie	
Seigle	0,03	Aucune tolérance établie	
Sorgho	0,03	11	
Téosinte	0,03	Aucune tolérance établie	
Triticale	0,03	0,1	
Blé	0,03	0,1	
Son de blé	0,03*	0,2	
Riz sauvage	0,03	5,0	
Légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A), haricots	0,02	3,0	
Légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de cultures 6B), pois	0,02	0,5	

Inclus dans la LMR proposée pour l'orge et le blé (produits agricoles bruts).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour l'azoxystrobine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour l'azoxystrobine, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Annexe I Numéro et définition des groupes de cultures

Numéro du groupe de cultures	Nom du groupe de cultures	Denrées
15	Céréales	Avoine Blé Épis épluchés de maïs sucré* Maïs à éclater Maïs de grande culture* Millet commun Millet perlé Orge Riz* Riz sauvage Sarrasin Seigle Sorgho Téosinte Triticale

Les LMR pour ces céréales ont déjà été fixées et sont donc exclues de la présente consultation.

Ann	exe

Annexe II Résumé des données d'essai sur le terrain

Tableau 1 Résumé des données d'essai sur le terrain utilisées pour fixer les LMR touchant les haricots des sous-groupes des légumineuses à gousse comestible (6A) et des légumineuses vertes à écosser (6B)

Denrée	Méthode	DAAR	Résidus¹ (ppm)		LMR recommandées	
	d'application/dose d'application totale (g m.a./ha)	(jours)	Min.	Max.	pour les haricots à gousse comestible et les haricots à écosser	
Haricot à gousse	Pulvérisation foliaire/ 225 à 250	13 à 48	< 0,02	< 0,02	0,02 ppm	
Haricot sans gousse	Pulvérisation foliaire/ 225 à 250	13 à 15	< 0,02	< 0,02	0,02 ppm	

Résidus combinés de l'azoxystrobine et de l'isomère Z.

Tableau 2 Résumé des données d'essai sur le terrain utilisées pour fixer la LMR touchant les pois du sous-groupe des légumineuses vertes à écosser (6B)

Denrée			Résidus ¹ (ppm)		LMR recommandé pour les
	d'application/ dose d'application totale (g m.a./ha)	(jours)	Min.	Max.	pois à écosser
Pois à écosser	1 818 à 1 863	0	0,04	0,18	0,2 ppm

Résidus combinés de l'azoxystrobine et de l'isomère Z.

NOTA: g = gramme

m.a. = matière active

ha = hectare

DAAR = délai d'attente avant récolte